



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 236 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté du 1^{er} octobre 2019 portant nomination des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 1^{er} octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière
En date du 1^{er} octobre 2019

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de SECLIN
En date du 4 septembre 2019

Délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX NORD
En date du 10 septembre 2019

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de TOURCOING

Délégation de signature du responsable du service de la publicité foncière de LILLE 1
En date du 1^{er} octobre 2019

Délégation de signature du responsable de la trésorerie d'ARLEUX
En date du 02 septembre 2019

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie mixte de BOUCHAIN
En date du 03 septembre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Responsables de trésorerie mixtes
En date du 1^{er} octobre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une zone d'habitat « domaine des colombes » sur la commune de SANTES
+ Annexes

Arrêté du 27 septembre 2019 fixant les minima et les maxima du loyer des maisons d'habitation au titre de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

Arrêté du 27 septembre 2019 relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour une échéance au 1^{er} octobre 2019
+ Annexe



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU REGIONAL DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ;

VU le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 portant modification de la composition des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ;

CONSIDERANT la lettre de démission en date du 4 septembre 2019 de M. Romain AUDOUX de son mandat de représentant titulaire du personnel au titre du syndicat FO, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord :

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, président ;
- Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

b) Représentants du personnel :

1 – Au titre du syndicat F.O

Représentants titulaires

- M. Valéry TAQUET	Permanent FO
- Mme Inès MAURER	Secrétariat général pour les affaires régionales
- Mme Fatima DOULALI	Direction des relations avec les collectivités territoriales
- Mme Véronique LECOINTRE	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens
- Mme Nadia ZAHIDI	Secrétariat général pour les affaires régionales
- M. Benoît CAUBIEN	Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Représentants suppléants

- M. Didier WALLAEYS	Cabinet – Service de la représentation de l'Etat
- Mme Isabelle CATEL	Secrétariat général - Pôle d'Appui Juridique
- M. Vincent LAMPIN	Secrétariat général pour les affaires régionales
- M. Jean-Jospeh MENET	Cabinet – Direction des Sécurités
- Mme Elisabeth DREMIERE	Sous-préfecture de Valenciennes
- Mme Olivia CODIAT	MPVEC

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- Mme Juana FERNANDEZ	Permanente CFDT
- M. Gérard BRUNET	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

Représentants suppléants

- M. David MORTREUX	Permanent CFDT
- Mme Corinne DELATTRE	Secrétariat général pour les affaires régionales

c) Le médecin coordonnateur de prévention et les médecins de prévention territorialement compétents ;

d) Le conseiller et les assistants de prévention ;

e) Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet,

- 1 OCT. 2019


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2011.1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le décret n° 2017.626 du 25 avril 2017 modifiant l'article D 123-35 du code de l'environnement portant à quatre ans la durée du mandat des membres de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 modifié par les arrêtés des 4 octobre 2017 et 25 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2019 désignant ses représentants pour siéger au sein de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du 4 juillet 2019 de l'Association des maires du Nord désignant les représentants des communes pour siéger au sein de la commission susvisée ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 6 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont désignés comme membres de la commission, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, présidée par le président du Tribunal administratif de Lille, ou le magistrat qu'il délègue :

- 1) Représentants de l'Etat désignés par le Préfet du Nord:
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, ou son représentant ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de France, ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, ou son représentant ;
 - La directrice des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture du Nord, ou son représentant ;
- 2) Représentants du Conseil départemental du Nord, sur proposition de l'assemblée délibérante :
 - Titulaire : Monsieur François-Xavier CADART, conseiller départemental ;
 - Suppléante : Madame Carole BORIE, conseillère départementale.
- 3) Représentants des communes, sur proposition de l'Association des maires du Nord :
 - Titulaire : Monsieur Alain DUCHESNE, maire de Tourmignies ;
 - Suppléant : Monsieur André DUCORNETZ, son 1^{er} adjoint.
- 4) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement, désignées par le Préfet après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France :
 - Monsieur Jean-Marie GASPERI, délégué régional de l'Association française des ingénieurs écologues ;
 - Monsieur Rudy PISCHIUTTA, directeur de l'Association groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais.
- 5) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, désignée par le Préfet, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :
 - Madame Chantal CARNEL, commissaire-enquêteur, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Pas-de-Calais.

Article 2 – Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour quatre ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté modifié du 27 juillet 2015 portant constitution de la commission.

Article 4 – Le secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est assuré par la Préfecture du Nord.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Président du tribunal administratif de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun de ses membres, et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **01 OCT. 2019**

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Violaine DEMARET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M BELIN Pierre-Damien	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M DERUY Frédéric	CDIF de DUNKERQUE
M DERUY Frédéric (en Gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
Mme LE SUEUR Michèle (gestion intérimaire)	SPF de LILLE I
M CHOTEAU Dominique	SPF de LILLE II
M MACHURON Serge	Service Départemental de l'enregistrement
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2019

A Lille, le 1^{er} octobre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SECLIN**

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de SECLIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à M. VLAMYNCK Bruno, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 .

En cas d'absence du comptable et son adjointe, la délégation de signature donnée à M. VLAMYNCK Bruno à l'article 1^{er}, est également donnée à Mme Marie VENDEVILLE, Contrôleuse des Finances Publiques.

Article 3 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAMPS Séverine (à compter du 01/10/2019)	<i>Contrôleuse</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
DELATTRE Céline	<i>Contrôleuse</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
LAURENT Dorothée	<i>Contrôleuse</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
MESSELIER Sylvie	<i>Agente administratif</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
MIGEOTTE Paola	<i>Agente administratif</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
PIROIS Laurence	<i>Contrôleur</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €
SAMIEZ Christine	<i>Agent administratif</i>	1.000 €	12 mois	3.000 €
VENDEVILLE Marie	<i>Contrôleur</i>	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Seclin, le 4 septembre 2019

Le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Seclin,

Vincent D'HERBOMEZ

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE ROUBAIX NORD**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **ROUBAIX NORD**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à **Mme SCLIFFET Isabelle**, inspectrice, **Mme Claire SZYMBORSKI**, inspectrice et **M. CAP Jean-Claude**, inspecteur adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Claude CAP Isabelle SCLIFFET Claire SZYMBORSKI	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 €
Jean-Pierre DECONINCK Christelle DE SCHROONER Isabelle DUFERMONT Pascale GAWLIK Stéphanie GOURGUECHON Sylvie GROUSELLE Jean-Philippe LEMERCIER Sabrina LOUVET Sandrine PICHOFF Aurélien POIRIER Jean-Pierre RIBEAUCOURT Khalida TOUBAGHI Louise VANDENBOSSCHE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Saadi BELKHERRARI Sylvie DAVID Bernadette DEVAERE François DI LELLO Delphine DOYE Aurélie FASQUEL Salomé LEPAN Perrine LETAILLER Zaia ZAIT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 3 Effet

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2019.


Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Roubaix, le 10/09/2019

Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises,

Bruno BENARD



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE TOURCOING**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Mme CAGLAR Assuman ,Inspectrice des Finances Publiques

et à Mme AFEJJAY Emmalae, Inspectrice des Finances Publiques,

et à M LANGBIEN Michel, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Emmalae AFEJJAY	Asuman CAGLAR	Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Mickael CARETTE Martine DESMARECAUX Pascal DROULEZ Myriam LEQUIN	Olivier DANGLETERRE Nadia DESSEREY Patrick DUFOREAU Mustapha SENOUCI	Sylveene DENEVE Laurence D'HELFT Marie Christine JOUANNEAU	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Otmane BOUJEMAA Alain DAEMS Sébastien LEJEUNE Corentin RONCERAY	Sylvain BROUWER Fatima Zohra FEHAM Nicolas MATTE	Nadine CORNILLE Thomas GROOT Elise PROUVOST	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

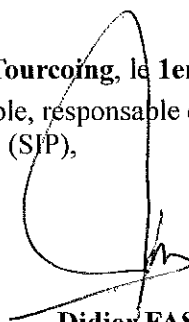
Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Asuman CAGLAR Emmalac AFEJJAY Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	1.500 €	12 mois	15.000 €
Marylène BORDERIEU Cédric CHOPIN Camille SAMARCQ Cathy ROBASZYNSKI Anne FREMY	<i>Contrôleur</i>	500 €	12 mois	5.000 €
Cyprienne ALI Alexis GHYSEL	<i>Agent administratif</i>	200 €	12 mois	2.000 €

Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 1er Septembre 2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),



Didier FASQUEL



Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de LILLE 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Peggy PIHEN, Inspectrice des finances publiques, Chef de contrôle du service de publicité foncière de Lille1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 15000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Monsieur Jean Jacques VERVAEKE, Contrôleur principal des finances publiques
- Madame Evelyne RODRIGUEZ, Contrôleur principal des finances publiques

1°) à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €,

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service .



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

A LILLE , le 1^{er} octobre 2019
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière de LILLE 1, par intérim,
Michèle LE SUEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Le Sueur", with a long horizontal stroke extending to the right.

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE ARLEUX**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **ARLEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas NORMAND, Agent administratif, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Colette BULOT	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €



Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A **ARLEUX**, le **2 SEPTEMBRE 2019**

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Cédric DELRUE

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Cédric DELRUE
Trésorier de la trésorerie de ARLEUX

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Nicolas NORMAND, Agent administratif demeurant à ARLEUX

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ARLEUX, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

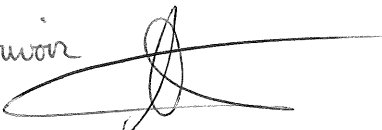
En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ARLEUX Entendant ainsi transmettre à Monsieur Nicolas NORMAND tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ARLEUX , le deux septembre deux mille dix-neuf.

- (1) La date en toutes lettres
 - (2) Faire précéder la signature
- Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Bon pour pouvoir 

Vu pour accord, le, .0.2.1.0.9.1.2.0.1.9

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Cédric DELRUE



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable de la trésorerie mixte de Bouchain, sis 192 rue Georges DAIX - 59111 BOUCHAIN ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LEMAIRE Evelyne, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de BOUCHAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMAIRE Evelyne	Contrôleur principal	10 000 euros	12 mois	15 000 euros
HAYEZ Isabelle	Contrôleur	10 000 euros	12 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A BOUCHAIN le 03 septembre 2019

La comptable publique,


Patricia ROCHE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET
DEPARTEMENT DU NORD**
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
M MALDEREZ Michel	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELRUE Cédric	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
M GALLOIS Dominique (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
Mme BLOND Isabelle	Trésorerie Mixte de BAVAY
Mme SOROLLA Muriel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
Mme ROCHE Patricia	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme SULLIVAN Jocelyne	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOQC Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme DESCHAMPS Béatrice	Trésorerie Mixte de CLARY
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M L'HERMITEAU Thierry	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme ROCHE Patricia (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
M MERESSE Dominique	Trésorerie Mixte de FOURMIES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M MONEUSE Pierre (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMEDT Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
Mme HOGUET Claire	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M MICHALAK Hadrien (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de JEUMONT
M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE
M DELANNOY Régis	Trésorerie Mixte de LANNOY
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS

M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPEES
M PRUVOST Eric (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES
M DEROO Patrice	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de MARLY
M PEROMET Luc	Trésorerie Mixte de MASNIERES
M GALLOIS Dominique	Trésorerie Mixte de MERVILLE
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES
M HUET Stéphane	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN
M BIERME Jean-Marie	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX
M DUFOSSE Christian (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER
M D'HERBOMEZ Vincent	Trésorerie Mixte de SECLIN
M WIERZBA Franck (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE
M DELAFOSSE Vincent (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte de SOLESMES
M MICHALAK Hadrien	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU
M SORICELLI Antonio	Trésorerie Mixte de SOMAIN
M VANHEREN Christophe	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON
M DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER
M DELBOUR Dominique	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ
Mme DUQUENOY Stéphanie	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES
Mme ODOUX Sylvie	Trésorerie Mixte de WATTRELOS
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT

La présente délégation prend effet au 16 septembre 2019.

A Lille, le 1^{er} octobre 2019



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement
Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une zone d'habitat « domaine des Colombes » sur la commune de SANTES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018, modifié le 28 juin 2019, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;

Vu la demande présentée le 01 octobre 2018 par la société PIERRES & TERRITOIRES de France Nord, complétée le 10 octobre 2018, le 18 janvier 2019 et le 12 juin 2019, enregistrée sous le n°59-2018-00139 et relative l'aménagement d'un lotissement sur la commune de SANTES ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis formalisé du Comité partenarial (COPAR) de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) au Sud de Lille ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 07 août 2019 ;

Vu la réponse du pétitionnaire en date du 19 août 2019 ;

Considérant que l'imperméabilisation des sols doit faire l'objet d'une compensation en tamponnant les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, pour lutter contre le risque inondation ;

Considérant que le projet se situe en zone de vulnérabilité très élevée de l'aire d'alimentation des champs captants au Sud de Lille ;

Considérant que les engagements pris au dossier de déclaration nécessitent d'être précisés afin d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'autorisation

La société PIERRES & TERRITOIRES de France Nord, 7 rue de Tenremonde, 59800 Lille, ci-après dénommée le pétitionnaire, est autorisée au titre de l'article L. 214-1 II du Code de l'Environnement, à aménager sur la commune de Santes une zone d'habitat de 18 lots bâtis, d'un logement collectif et 2 lots libres de constructeurs, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version du 01 octobre 2018 complétée le 10 octobre 2018, le 18 janvier 2019 et le 12 juin 2019, et au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté prévalent. Les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Les rubriques reprises à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration pose de piézomètres
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration surface du projet 1,23 ha

Article 2 – Démarrage des travaux

Le pétitionnaire avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier.

Le pétitionnaire avertira également le service de police de l'eau de l'achèvement des ouvrages hydrauliques.

Le document type à renvoyer au service de police de l'eau est joint en annexe 1.

Article 3 – Prescriptions propres aux aménagements et aux ouvrages hydrauliques

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration et de ses notes complémentaires cités à l'article 1^{er}, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toutes les eaux pluviales seront infiltrées.

3.1 - aménagements du domaine public

Les ouvrages de gestion et de tamponnement des eaux pluviales issues du domaine public seront opérationnels et en service dès la première phase de la viabilisation et la création des voiries, même provisoires. Tant que les voiries ne sont pas bordurées, des dispositifs seront mis en place pour guider les eaux pluviales vers les ouvrages de tamponnement.

L'aménagement du site a conduit à découper le projet en deux bassins versants (nommés BV1 et BV2 ci-après, cf annexe 2).

L'ensemble des eaux de ruissellements générées par les espaces publics, ainsi que l'ensemble des eaux pluviales issues des façades avant des parcelles privatives (accès), sont collectés par des avaloirs équipés d'une décantation de 240 litres et de filtres type ADOPTA permettant l'abattement des particules fines et des matières en suspension.

Pour le BV1, les eaux sont acheminées vers une structure réservoir d'infiltration et une tranchée drainante d'infiltration mises en place sous voirie. Les eaux du BV2 sont acheminées vers un bassin paysager de tamponnement et d'infiltration créé au droit de l'espace vert. Une surverse sera mis en place du BV1 vers le BV2 en cas de pluie supérieure à l'événement trentennal.

Les eaux seront tamponnées et infiltrées jusque la pluie de période de retour 100 ans. Le volume utile des ouvrages est :

- 13 m³ pour la tranchée drainante du BV1 pour une surface d'infiltration de 94 m²,
- 68 m³ pour la chaussée réservoir du BV1 pour une surface d'infiltration de 411 m²,
- 70 m³ pour le bassin paysager du BV2 pour une surface d'infiltration de 150 m².

Le pétitionnaire tiendra à disposition du service de police de l'eau :

– dès la fin de la phase de viabilisation, un document faisant apparaître :

- Le calcul des surfaces actives effectives avec leur comparaison aux prévisions du dossier de déclaration ;
- Les dimensions exactes des différents ouvrages réalisés ;
- Les « bassins versants » tamponnés par chaque ouvrage, avec le sens d'écoulement des eaux et des ouvrages de recueil des eaux ;

– un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) recalé en coordonnées Lambert RGF93 système France, et ce, au plus tard, un mois après la mise en service de chaque ouvrage hydraulique.

Les ouvrages de gestion des eaux usées doivent être en service et opérationnels au plus tard au début de la construction des bâtiments.

3.2 - aménagements à la parcelle

Les eaux pluviales des lots bâtis et libres et du logement collectif seront infiltrées à la parcelle par l'intermédiaire de tranchées drainantes dimensionnées pour gérer une pluie de période de retour 100 ans.

Les ouvrages de gestion et de tamponnement des eaux pluviales à la parcelle seront réalisés dès le démarrage des travaux pour chaque lot et devront être en service et opérationnels dès construction des dalles des bâtiments.

Le pétitionnaire réalisera les ouvrages d'assainissement pour chaque parcelle bâtie et le lot collectif en respectant les dimensions indiquées en annexe 3.

Un dimensionnement type des ouvrages de gestion des eaux pluviales est intégré à la notice d'assainissement qui doit être remise à chaque acquéreur de lot libre. Le pétitionnaire a la charge de vérifier, pour chaque lot, l'adaptation de ce dimensionnement type pour un événement centennal, ainsi que la réalisation des ouvrages selon les normes en vigueur.

Le pétitionnaire met en place un plan de contrôle pour vérifier le respect des dispositions du présent arrêté par chaque acquéreur. Il se doit de l'exécuter et de tenir les éléments à disposition du service police de l'eau.

Les cahiers des charges et/ou les actes de vente des parcelles bâties et libres comporteront des clauses d'entretien et de maintien en l'état des ouvrages de gestion et de tamponnement des eaux pluviales, ainsi que l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts

Article 4 – Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le pétitionnaire a la responsabilité de sensibiliser les responsables de chantiers sur le contexte particulier et sur les précautions à mettre en œuvre lors du chantier afin d'éviter la pollution de la nappe de la craie. À cet effet, une réunion d'information sera tenue avant le démarrage des travaux sous la responsabilité du Coordinateur Sécurité assisté d'un spécialiste en maîtrise des pollutions.

Le chantier sera interdit au public ; un balisage et une signalétique dissuasive devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

4.2 - Gestion du chantier

Les travaux sont à réaliser en période sèche afin de limiter les risques d'entraînement de particules fines par les eaux pluviales. Un suivi des conditions météorologiques permettra d'anticiper les événements pluvieux. Si un épisode pluvieux trop important intervient durant les travaux, le chantier sera immédiatement arrêté, les équipements, matériaux et engins seront évacués et les travaux en cours sécurisés.

Des fossés périphériques seront aménagés pour orienter les eaux pluviales hors du site des travaux.

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier, des déchets et des engins seront mis en place avec les mesures de protection adéquate permettant d'éviter tout risque d'infiltration directement ou indirectement dans le substratum crayeux.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure. Tous dépôts de déchets résultant des travaux en dehors des bennes étanches est interdit.

Une surveillance accrue sera portée sur l'état des véhicules avec vérification régulière de l'absence de fuites ainsi que sur l'état de propreté du site des travaux. Le site sera nettoyé chaque soir et en début de semaine.

Les vidanges, nettoyages, entretien, ravitaillement et stationnement en dehors des heures de travail des engins de chantier devront impérativement être réalisés sur une zone étanche hors des emprises du chantier et hors de la zone de vulnérabilité très élevée de l'aire d'alimentation des champs captants au Sud de Lille (annexe 4).

Une aire étanche sera également aménagée pour le stockage temporaire des matériaux polluants indispensables aux besoins du chantier. Les hydrocarbures et les autres produits dangereux seront stockés hors du chantier et hors de la zone de vulnérabilité très élevée de l'aire d'alimentation des champs captants au Sud de Lille .

Les zones étanches réservées aux engins et au stockage des divers produits nécessaires à l'aménagement seront clairement identifiées. Des fossés étanches devront être prévus autour de ces zones pour collecter les éventuels déversements accidentels de polluants.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les terres de déblais non réutilisées sur site seront impérativement évacuées, sans stockage dans l'emprise du projet ni sur des terrains voisins situés en aire d'alimentation de captages ou en zones naturelles ou semi-naturelles sensibles.

Si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront éliminés dans une structure adaptée.

Les fonds de fouilles seront tassés chaque soir et en fin de semaine, pour limiter les infiltrations et l'entraînement de particules fines.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Le pétitionnaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le pétitionnaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

4.3 - Terrassements

Avant les travaux de terrassement, le pétitionnaire installera un dispositif d'assainissement provisoire de chantier (fossés de décantation par exemple) afin de protéger le milieu naturel de ruissellements chargés en matière en suspension.

Le décapage de terres et les excavations pour la réalisation des travaux de mise en place des fondations et des ouvrages d'infiltration seront limités en profondeur et dans le temps.

Les matériaux de remblais seront choisis pour leur innocuité chimique et bactériologique. Les déblais limoneux locaux devront être choisis en priorité.

Le pétitionnaire doit informer par écrit tant les entreprises qu'il mandate que les acquéreurs des lots, et il doit effectuer des contrôles et les tenir à disposition du service police de l'eau.

4.4 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le pétitionnaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induite par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

Suite aux travaux, le pétitionnaire procédera rapidement à la remise en état et à la végétalisation des terrains non imperméabilisés afin de limiter les risques d'érosion

4.5 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place par la société chargée des travaux, sous la responsabilité du pétitionnaire, et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier. Le plan d'intervention spécifie notamment les personnes et organismes à contacter en cas de pollution ainsi que les différents moyens à mettre en œuvre lors de tels accidents.

Les entreprises devront être équipées de kit anti-pollution.

En cas de pollution, les services de la Police de l'eau, le service en charge de la production et distribution d'eau potable de la Métropole Européenne de Lille et la ville de Santes seront alertés immédiatement. Les causes de la pollution seront recherchées et analysées afin d'y remédier au plus vite.

En cas d'incident et de déversement de produits polluants sur le sol (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) ceux-ci devront être récupérés (pompage) et la partie souillée du sol devra être immédiatement terrassée. Ils seront évacués, selon la réglementation en vigueur, vers des décharges agréées. Une vigilance accrue sera portée lors des opérations de chargement et de transports lors de cette évacuation pour éviter la dissémination de la pollution.

Un rapport sera envoyé au service en charge de la Police de l'eau dès que le pétitionnaire ou l'entrepreneur a pris connaissance d'une pollution.

Article 5 – Surveillance et entretien

La surveillance et l'entretien des ouvrages publics sont à la charge du pétitionnaire.

La surveillance et l'entretien feront l'objet d'un cahier de suivi, tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau par le pétitionnaire.

Les opérations d'entretien des ouvrages à la parcelle sont réalisées par les propriétaires. Le pétitionnaire doit s'assurer de leur bonne exécution.

Une visite des ouvrages sera également effectuée après chaque épisode pluvieux important.

Les avaloirs et les regards seront curés au minimum deux fois par an. Les filtres de type ADOPTA seront nettoyés une fois par trimestre et changés tous les ans. Les canalisations de collecte et de diffusion seront curées au minimum tous les deux ans.

Les ouvrages seront curés en tout état de cause aussi souvent que nécessaire pour garantir leur volume de tamponnement défini au dossier Loi sur l'Eau.

Les fréquences d'entretien devront permettre à tous les ouvrages d'être maintenus opérationnels en tout temps.

Article 6 – Conformité du dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-40-2 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 12 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 – Recours

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le pétitionnaire, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Santes pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex).

Article 15 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société PIERRES & TERRITOIRES de France Nord, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer au maire de la commune de Santes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

26 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Annexe 1 : Document type de transmission de démarrage des travaux

Annexe 2 : Découpage du projet en bassins versants.

Annexe 3 : Plan des travaux d'assainissement.

Annexe 4 : Zone de vulnérabilité de l'aire d'alimentation des champs captants au Sud de Lille à proximité du projet.

A RENVoyer IMPÉRATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

**société PIERRES & TERRITOIRES de France Nord à Lille
« pour l'aménagement d'une zone d'habitat « domaine des Colombes »
sur la commune de SANTES »,**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2018-00139

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
ddtm-see@nord.gouv.fr

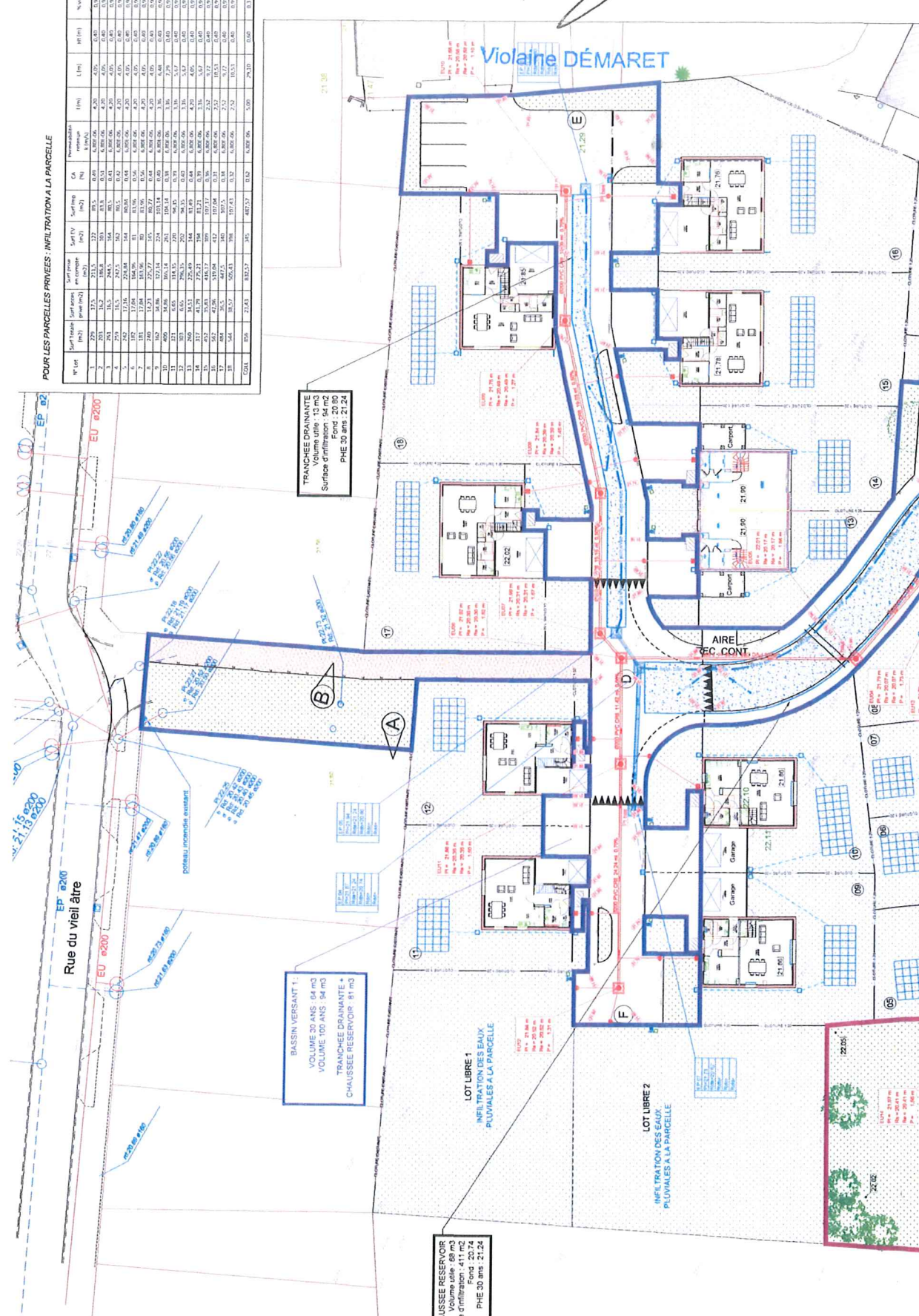
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du,
Pour le Préfet et par délégalion,
La Secrétaire Générale

26 SEP. 2019

Violaine DÉMARET

POUR LES PARCELLES PRIVÉES - INFILTRATION À LA PARCELLE

N° lot	Surf. parcelle (m²)	Surf. bâtie (m²)	Surf. TV (m²)	CA (m³)	CA (m³)	CA (m³)	Ht (m)	% vide	5 lit (m³)	Débit fuite (l/s)	V 30 ans (m³)	Temps Vidange (h)	V 100 ans (m³)	Temps Vidange (h)	V 100 ans (m³)	V 100 ans (m³)
1	279	37,5	241,5	102	89,5	89,5	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
2	203	16,2	186,8	103	81,8	81,8	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
3	203	16,2	186,8	103	81,8	81,8	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
4	292	17,06	274,94	144	89,56	89,56	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
5	292	17,06	274,94	144	89,56	89,56	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
6	192	17,04	174,96	81	81,06	81,06	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
7	240	14,24	225,76	155	88,77	88,77	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
8	240	14,24	225,76	155	88,77	88,77	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
9	240	14,24	225,76	155	88,77	88,77	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
10	240	14,24	225,76	155	88,77	88,77	4,20	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
11	321	6,02	314,98	201	94,15	94,15	3,50	0,80	10,50	0,1681	5	9	6	12	9,27	
12	307	6,05	299,95	202	94,35	94,35	3,50	0,80	10,50	0,1681	5	9	6	12	9,27	
13	307	6,05	299,95	202	94,35	94,35	3,50	0,80	10,50	0,1681	5	9	6	12	9,27	
14	317	40,74	276,26	184	81,21	81,21	4,50	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
15	472	26,83	445,17	309	107,17	107,17	5,00	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
16	306	26,81	279,19	202	102,08	102,08	4,50	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
17	344	26,57	317,63	217	102,08	102,08	4,50	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
18	344	26,57	317,63	217	102,08	102,08	4,50	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
20A	856	234,3	621,7	325	482,7	482,7	5,00	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	
20B	856	234,3	621,7	325	482,7	482,7	5,00	0,95	12,00	0,1357	4	10	6	14	6,48	



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale
26 SEP. 2019

Violaine DÉMARET

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture Durable
et de l'Economie
de l'Exploitation Agricole

Arrêté fixant les minima et les maxima du loyer des maisons d'habitation au titre de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du livre IV – Titre I du Code rural, et notamment l'article L. 411-11

Vu la loi d'orientation agricole n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Vu le décret n°2008-27 du 8 janvier 2008

Vu l'article L 411-11 du code rural et de la pêche maritime

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale Paritaire des Baux Ruraux du 10 septembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 :

Lorsque les biens loués comportent une habitation, le loyer des bâtiments d'habitation inclus dans le prix du bail est calculé distinctement de celui des bâtiments d'exploitation et des terres nues. Il est fixé en monnaie entre les maxima et les minima fixés au présent article.

Ce loyer ainsi que les maxima et les minima sont actualisés, chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (l'indice de référence est le dernier indice trimestriel publié à la conclusion du bail ; le nouvel indice à prendre en compte est le dernier indice connu à l'échéance annuelle du bail). Cet indice est consultable sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr>.

Les maisons d'habitation sont classées en trois catégories. Chaque catégorie fait référence à une habitation type de 100 m² pour laquelle sera appliqué un loyer moyen :

- **1^{ère} catégorie** : maison de moins de 20 ans séparée du (des) bâtiment(s) d'exploitation en bon état d'entretien bien isolée disposant du chauffage central, d'une salle de bain, de wc intérieur, dotée d'un garage et de dépendances
- **2^{ème} catégorie** : maison de plus de 20 ans séparée ou non du (des) bâtiment(s) d'exploitation comprenant les mêmes équipements utilisés à la première catégorie
- **3^{ème} catégorie** : maison vétuste présentant un confort réduit et des défauts d'isolation

Article 2 :

Compte tenu de l'état des lieux, le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie, entre les minima et les maxima suivants (€/m²/mois) :

Catégorie	Loyer mensuel €/m ² pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2020	
	minima	maxima
1ère	4,17	8,34
2ème	3,13	6,25
3ème	2,08	4,17

Article 3 :

Ce prix est minoré de 50 % pour les m² situés entre 101 et 200, 75% pour les m² situés entre 201 et 250 m². Au-delà de 250 m², les m² ne sont pas valorisés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à madame et messieurs les sous-préfets du département du Nord, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, 27 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Violaine DÉMARET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Agriculture
Durable et de l'Economie
de l'Exploitation agricole

**Arrêté relatif au prix des fermages fixant les minima et maxima
du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues
pour une échéance au 1er octobre 2019**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et sociale,

Vu la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au fermage,

Vu l'article L 411.11 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1995 fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation des terres nues et des bâtiments d'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 fixant la composition de l'indice des fermages,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux du 8 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux du 10 septembre 2019,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Le loyer annuel actualisé des terres nues, divisées en six zones, est fixé comme suit, pour la période du **1er octobre 2019 au 30 septembre 2020**:

- a) Pour les parcelles en nature de " terres " ou " pâtures ", situées en zone A, B, C, D, E et F, il sera fait référence au tableau ci-après. Les communes reprises dans chacune des zones et les différentes catégories figurent en annexe du présent arrêté.

Parcelles en nature de "terres"			
		Valeur locative annuelle par hectare	
	Catégorie	minimum en €	maximum en €
Zone A	1	168,97	181,98
	2	129,97	168,97
	3	95,89	129,97
	4	0,00	95,89
Zone B	1	145,55	158,47
	2	109,94	145,55
	3	84,06	109,94
	4	0,00	84,06

Parcelles en nature de "terres" et "pâtures"			
	Catégorie	Valeur locative annuelle par hectare	
		minimum en €	maximum en €
Zone C	1	117,56	130,61
	2	78,38	117,56
	3	65,33	78,38
	4	0,00	65,33

Parcelles en nature de "pâtures"			
	Catégorie	Valeur locative annuelle par hectare	
		minimum en €	maximum en €
Zone D	1	164,91	177,99
	2	125,72	164,91
	3	94,70	125,72
	4	0,00	94,70
Zone E	1	183,08	200,15
	2	150,83	183,08
	3	105,45	150,83
	4	0,00	105,45
Zone F	1	157,03	176,05
	2	124,64	157,03
	3	94,91	124,64
	4	0,00	94,91

Pour les baux comportant une durée de location de 18 ans ou plus, les valeurs locatives des terres indiquées dans le tableau ci-dessus seront majorées de 10 %.

Article 2 : Le montant annuel actualisé du fermage des bâtiments d'exploitation est fixé selon les quatre catégories suivantes:

	Valeur locative annuelle par m ² de surface H. O.	
	minimum en €	maximum en €
catégorie exceptionnelle	1,86	2,75
catégorie 1	1,47	2,20
catégorie 2	1,08	1,81
catégorie 3	0,00	1,48

Cas particuliers : Installations équestres : Valeurs locatives minimales et maximales

NATURE (1) (2)	Prix minimum au m2	Prix maximum au m2
Surfaces de Travail artificielles :		
• Carrières	1,04 €	6,18 €
• Marcheurs	1030,93 €/unité	5154,65 €/unité
• Pistes	1,04 €	4,11 €
• Manèges couverts	4,11 €	20,61 €
• Paddock (sol stabilisé, sablé et clôtures appropriées et <1ha)	0,22 €	2,06 €

Logements des animaux (boxs et locaux annexes : aires de soins, couloirs, sellerie, sanitaires...) Catégorie 1 : Bâtiment avec box individuels		
	10,31 €	51,56 €
	5,16 €	30,93 €
Catégorie 2 : Bâtiments avec box collectifs	Se référer aux bâtiments d'exploitation (article 2 du présent arrêté)	
Catégorie 3 : Bâtiment nu	Se référer aux bâtiments d'exploitation (article 2 du présent arrêté)	
Bâtiment relatif à l'accueil du public et du personnel	20,61 €	61,85 €
Stockage des fourrages (foin, paille), des aliments concentrés et du matériel (tracteur, van...)	Se référer aux bâtiments d'exploitation (article 2 du présent arrêté)	
Pâtures • Spécialement aménagées pour l'accueil des chevaux • Autres cas (y compris simple clôture électrique)	Possibilité de majorer les loyers des prairies fixés conformément à l'article 1 du présent arrêté jusqu'à 3 fois en fonction de la qualité de l'aménagement (état des lices...)	
	Se référer aux prairies (article 1 du présent arrêté)	

(1) Les aménagements sont réalisés par le bailleur. A défaut et en cas de réalisation des aménagements par le preneur, les loyers sont fixés par référence aux loyers des bâtiments nus (article 2) ou par référence aux prairies sans clôture spécifique pour accueillir les chevaux (article 1). Attention, les aménagements doivent avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du bailleur.

(2) Critères d'appréciation : situation notamment région touristique ou périurbaine, âge des installations, équipements en distribution d'eau et électricité, fumières, nature et état des équipements complémentaires, lumière et isolation.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à messieurs les sous-préfets du département et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **27 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

**Liste des communes par zone d'application des prix des fermages
Département du Nord**

Zone A – Parcelles en nature de "terre"			
Code INSEE	Nom de la commune	Code INSEE	Nom de la commune
59001	ABANCOURT	59068	BERLAIMONT
59005	ALLENES-LES-MARAIS	59069	BERMERAIN
59006	AMFROIPIRET	59070	BERMERIES
59010	ANNEUX	59071	BERSEE
59011	ANNOEULLIN	59072	BERSILLIES
59013	ANSTAING	59073	BERTHEN
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	59074	BERTRY
59017	ARMENTIERES	59075	BETHENCOURT
59018	ARNEKE	59076	BETTIGNIES
59021	ASSEVENT	59077	BETTRECHIES
59022	ATTICHES	59078	BEUGNIES
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59081	BEVILLERS
59025	AUBERS	59082	BIERNE
59031	AUDIGNIES	59083	BISSEZEELE
59033	AULNOYE-AYMERIES	59084	BLARINGHEM
59034	AVELIN	59085	BLECOURT
59035	AVESNELLES	59086	BOESCHEPE
59037	AVESNES-LES-AUBERT	59087	BOESEGHEN
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59088	BOIS-GRENIER
59039	AWOINGT	59089	BOLLEZEELE
59041	BACHANT	59090	BONDUES
59043	BAILLEUL	59091	BORRE
59044	BAISIEUX	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE
59046	BAMBECQUE	59094	BOURBOURG
59047	BANTEUX	59097	BOURSIES
59048	BANTIGNY	59098	BOUSBECQUE
59049	BANTOUZELLE	59099	BOUSIES
59050	BAS-LIEU	59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
59052	BAUVIN	59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE
59053	BAVAY	59104	BOUSSOIS
59054	BAVINCHOVE	59106	BOUVINES
59055	BAZUEL	59107	BRAY-DUNES
59056	BEUCAMPS-LIGNY	59108	BRIASTRE
59057	BEAUDIGNIES	59110	BROUCKERQUE
59058	BEAUFORT	59111	BROXEELE
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	59116	BRY
59060	BEURAIN	59118	BUSIGNY
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	59119	BUYSSCHEURE
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59120	CAESTRE
59065	BELLIGNIES	59121	CAGNONCLES
59067	BERGUES	59122	CAMBRAI

Zone A – Parcelles en nature de "terre"

59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	59190	ELESMES
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	59191	ELINCOURT
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	59193	EMMERIN
59127	CAPELLE	59194	ENGLEFONTAINE
59128	CAPINGHEM	59195	ENGLOS
59130	CAPPELLE-BROUCK	59196	ENNETIERES-EN-WEPPE
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	59197	ENNEVELIN
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59200	ERINGHEM
59132	CARNIERES	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC
59133	CARNIN	59202	ERQUINGHEM-LYS
59134	CARTIGNIES	59204	ESCARMAIN
59135	CASSEL	59206	ESCAUDOEUVRES
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	59208	ESCOBECQUES
59138	CATTENIERES	59209	ESNES
59139	CAUDRY	59210	ESQUELBECCQ
59140	CAULLERY	59212	ESTAIRES
59141	CAUROIR	59213	ESTOURMEL
59142	CERFONTAINE	59219	ESTRUN
59145	CHEMY	59216	ESWARS
59146	CHERENG	59217	ETH
59149	CLARY	59218	ETROEUNGT
59151	COLLERET	59220	FACHES-THUMESNIL
59152	COMINES	59225	FEIGNIES
59154	COUDEKERQUE	59226	FELLERIES
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	59230	FERRIERE-LA-GRANDE
59159	CRAYWICK	59231	FERRIERE-LA-PETITE
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES
59162	CROCHTE	59236	FLESQUIERES
59163	CROIX	59237	FLETRE
59164	CROIX-CALUYAU	59240	FLOURSIES
59166	CURGIES	59241	FLOYON
59167	CUVILLERS	59242	FONTAINE-AU-BOIS
59168	CYSOING	59243	FONTAINE-AU-PIRE
59169	DAMOUSIES	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59171	DEHERIES	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
59173	DEULEMONT	59247	FOREST-SUR-MARQUE
59176	DOIGNIES	59248	FORT-MARDYCK
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59250	FOURNES-EN-WEPPE
59670	DON	59251	FRASNOY
59181	DOURLERS	59252	FRELINGHIEN
59183	DUNKERQUE	59255	FRESSIES
59182	DRINCHAM	59256	FRETIN
59184	EBBLINGHEM	59257	FROMELLES
59187	ECLAIBES	59259	GHISSIGNIES
59188	ECUELIN	59260	GHYVELDE
59189	EECKE	59262	GODEWAERSVELDE

Zone A – Parcelles en nature de "terre"

59264	GOGNIES-CHAUSSEE	59324	JEUMONT
59265	GOMMEGNIES	59325	JOLIMETZ
59266	GONDECOURT	59326	KILLEM
59267	GONNELIEU	59051	LA BASSEE
59269	GOUZEACOURT	59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
59271	GRANDE-SYNTHÉ	59232	LA FLAMENGRIE
59270	GRAND-FAYT	59268	LA GORGUE
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	59274	LA GROISE
59273	GRAVELINES	59357	LA LONGUEVILLE
59275	GRUSON	59368	LA MADELEINE
59277	GUSSIGNIES	59427	LA NEUVILLE
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	59328	LAMBERSART
59279	HALLUIN	59331	LANDRECIES
59281	HANTAY	59332	LANNOY

59282	HARDIFORT	59333	LAROUILLIES
59283	HARGNIES	59136	LE CATEAU-CAMBRESIS
59286	HAUBOURDIN	59180	LE DOULIEU
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	59223	LE FAVRIL
59289	HAUSSY	59371	LE MAISNIL
59290	HAUT-LIEU	59481	LE QUESNOY
59291	HAUTMONT	59337	LEDERZEELE
59293	HAVERSKERQUE	59338	LEDRINGHEM
59294	HAYNECOURT	59339	LEERS
59295	HAZEBROUCK	59340	LEFFRINCKOUCKE
59296	HECQ	59404	LES MOERES
59299	HEM	59517	LES RUES-DES-VIGNES
59300	HEM-LENGLET	59341	LESDAIN
59303	HERLIES	59343	LESQUIN
59304	HERRIN	59344	LEVAL
59305	HERZEELE	59346	LEZENNES
59307	HOLQUE	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59308	HONDEGHEM	59350	LILLE
59309	HONDSCHOOTE	59351	LIMONT-FONTAINE
59310	HON-HERGIES	59352	LINSELLES
59311	HONNECHY	59353	LOCQUIGNOL
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59356	LOMPRET
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	59358	LOOBERGHE
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	59359	LOON-PLAGE
59317	HOUPLINES	59360	LOOS
59318	HOUTKERQUE	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59319	HOYMILLE	59364	LOUVIL
59320	ILLIES	59365	LOUVROIL
59321	INCHY	59366	LYNDE
59322	IWUY	59367	LYS-LEZ-LANNOY
59323	JENLAIN	59370	MAIRIEUX

Zone A – Parcelles en nature de "terre"

59372	MALINCOURT	59442	OBRECHIES
59374	MARBAIX	59443	OCHTEZEELE
59377	MARCOING	59448	OOST-CAPPEL
59378	MARCQ-EN-BAROEUL	59450	ORS
59381	MARESCHEs	59451	ORSINVAL
59382	MARETZ	59452	OSTRICOURT
59384	MAROILLES	59453	OUDEZEELE
59385	MARPENT	59454	OXELAERE
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59455	PAILLEN COURT
59388	MARQUILLIES	59457	PERENCHIES
59389	MASNIERES	59458	PERONNE-EN-MELANTOIS
59392	MAUBEUGE	59461	PETIT-FAYT
59394	MAUROIS	59462	PHALEMPIN
59395	MAZINGHIEN	59463	PITGAM
59396	MECQUIGNIES	59464	POIX-DU-NORD
59397	MERCKEGHEM	59465	POMMEREUIL
59398	MERIGNIES	59466	PONT-A-MARCQ
59399	MERRIS	59467	PONT-SUR-SAMBRE
59400	MERVILLE	59468	POTELLE
59401	METEREN	59469	PRADELLES
59402	MILLAM	59470	PREMESQUES
59405	MOEUVRES	59472	PREUX-AU-BOIS
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	59473	PREUX-AU-SART
59410	MONS-EN-BAROEUL	59474	PRISCHES
59411	MONS-EN-PEVELE	59476	PROVILLE
59412	MONTAY	59477	PROVIN
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	59478	QUAEDYPRE
59415	MONTRE COURT	59482	QUESNOY-SUR-DEULE
59416	MORBECQUE	59483	QUIEVELON
59421	MOUVAUX	59485	QUIEVY

59422	NAVES	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE
59423	NEUF-BERQUIN	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
59424	NEUF-MESNIL	59490	RAINSARS
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59492	RAMILLIES
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59493	RAMOUSIES
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	59494	RAUCOURT-AU-BOIS
59430	NEUVILLY	59495	REQUIGNIES
59431	NIEPPE	59496	REJET-DE-BEAULIEU
59432	NIERGNIES	59497	RENSCURE
59433	NIEURLET	59498	REUMONT
59436	NOORDPEENE	59499	REXPOEDE
59437	NOYELLE-LES-SECLIN	59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59438	NOYELLE-SUR-ESCAUT	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59439	NOYELLE- SUR-SAMBRE	59503	ROBERSART
59441	OBIES	59506	ROMERIES

Zone A – Parcelles en nature de "terre"

59507	RONCHIN	59570	SOCX
59508	RONCQ	59571	SOLESMES
59512	ROUBAIX	59575	SOMMAING
59514	ROUSIES	59576	SPYCKER
59516	RUBROUCK	59577	STAPLE
59518	RUESNES	59578	STEENBECQUE
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	59579	STEENE
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	59580	STEENVOORDE
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	59581	STEENWERCK
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	59582	STRAZEELE
59524	SAINGHIN-EN-WEPPE	59583	TAISNIERES-EN-THERACHE
59525	SAINS-DU-NORD	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59527	SAINTE-ANDRE-LEZ-LILLE	59585	TEMPLEMARS
59528	SAINTE-AUBERT	59586	TEMPLEUVE
59529	SAINTE-AUBIN	59587	TERDEGHEM
59531	SAINTE-BENIN	59588	TETEGHEM
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	59590	THIENNES
59532	SAINTE-GEORGES-SUR-L'AA	59592	THUMERIES
59533	SAINTE-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	59593	THUN-L'EVEQUE
59534	SAINTE-HILAIRE-SUR-HELPE	59595	THUN-SAINTE-MARTIN
59535	SAINTE-JANS-CAPPEL	59597	TILLOU-LEZ-CAMBRAI
59537	SAINTE-MARTIN-SUR-ECAILLON	59598	TOUFFLERS
59538	SAINTE-MOMELIN	59599	TOURCOING
59539	SAINTE-PIERRE-BROUCK	59600	TOURMIGNIES
59540	SAINTE-POL-SUR-MER	59602	TRESSIN
59541	SAINTE-PYTHON	59604	TROISVILLES
59542	SAINTE-REMY-CHAUSSEE	59605	UXEM
59543	SAINTE-REMY-DU-NORD	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59545	SAINTE-SOUPLET	59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON
59546	SAINTE-SYLVESTRE-CAPPEL	59609	VENDEVILLE
59547	SAINTE-VAAST-EN-CAMBRESIS	59611	VERLINGHEM
59548	SAINTE-WAAST	59612	VERTAIN
59549	SALESCHES	59614	VIESLY
59550	SALOME	59615	VIEUX-BERQUIN

59552	SANCOURT	59617	VIEUX-MESNIL
59553	SANTES	59618	VIEUX-RENG
59556	SASSEGNIES	59009	VILLENEUVE-D'ASCQ
59558	SAULZOIR	59619	VILLEREAU
59560	SECLIN	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59562	SEMERIES	59623	VILLERS-GUISLAIN
59563	SEMOUSIES	59624	VILLERS-OUTREUX
59565	SEPMERIES	59625	VILLERS-PLOUICH
59566	SEQUEDIN	59626	VILLERS-POL
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59568	SERCUS	59628	VOLCKERINCKHOVE
Zone A – Parcelles en nature de "terre"			
59630	WAHAGNIES	59657	WEST-CAPPEL
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	59655	WEMAERS-CAPPEL
59634	WALLON-CAPPEL	59656	WERVICQ-SUD
59635	WAMBAIX	59658	WICRES
59636	WAMBRECHIES	59660	WILLEMS
59639	WARGNIES-LE-GRAND	59661	WILLIES
59640	WARGNIES-LE-PETIT	59662	WINNEZEELE
59641	WARHEM	59663	WORMHOUT
59643	WARNETON	59664	WULVERDINGHE
59646	WASQUEHAL	59665	WYLDER
59647	WATTEN	59666	ZEGERSCAPPEL
59648	WATTIGNIES	59667	ZERMEZEELE
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	59668	ZUYDCOOTE
59650	WATTRELOS	59669	ZUYTPEENE
59653	WAVRIN		

Zone B – Parcelles en nature de "terre"

59002	ABSCON	59205	ESCAUDAIN
59003	AIBES	59211	ESQUERCHIN
59004	AIX	59214	ESTREES
59008	ANICHE	59215	ESTREUX
59012	ANOR	59221	FAMARS
59015	ARLEUX	59222	FAUMONT
59019	ARTRES	59224	FECHAIN
59024	AUBERCHICOURT	59228	FERIN
59026	AUBIGNY-AU-BAC	59229	FERON
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59249	FOURMIES
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59254	FRESSAIN
59038	AVESNES-LE-SEC	59258	GENECH
59042	BACHY	59261	GLAGEON
59045	BAIVES	59263	GOEULZIN
59062	BEAURIEUX	59276	GUESNAIN
59066	BERELLES	59280	HAMEL
59080	BEUVRY-LA-FORET	59285	HASPRES
59092	BOUCHAIN	59288	HAULCHIN
59096	BOURGHELLES	59292	HAVELUY
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	59302	HERIN
59115	BRUNEMONT	59306	HESTRUD
59117	BUGNICOURT	59313	HORDAIN
59126	CANTIN	59564	LA SENTINELLE
59147	CHOISIES	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI
59148	CLAIRFAYTS	59330	LANDAS
59150	COBRIEUX	59334	LAUWIN-PLANQUE
59156	COURCHELETTES	59336	LECLUSE
59157	COUSOLRE	59345	LEWARDE
59158	COUTICHES	59342	LEZ-FONTAINE
59165	CUINCY	59347	LIESSIES
59170	DECHY	59348	LIEU-SAINT-AMAND
59172	DENAIN	59354	LOFFRE
59174	DIMECHAUX	59361	LOURCHES
59175	DIMONT	59369	MAING
59178	DOUAI	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT
59179	DOUCHY-LES-MINES	59383	MARLY
59185	ECAILLON	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59186	ECCLES	59390	MASNY
59192	EMERCHICOURT	59391	MASTAING
59198	EPPE-SAUVAGE	59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON
59199	ERCHIN	59408	MONCHEAUX

Zone B – Parcelles en nature de "terre"			
59409	MONCHECOURT	59551	SAMEON
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59555	SARS-POTERIES
59419	MOUCHIN	59557	SAULTAIN
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	59559	SEBOURG
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59435	NOMAIN	59573	SOLRINNES
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	59589	THIANT
59445	OHAIN	59601	TRELON
59446	OISY	59603	TRITH-SAINT-LEGER
59447	ONNAING	59606	VALENCIENNES
59449	ORCHIES	59610	VERCHAIN-MAUGRE
59471	PRESEAU	59620	VILLERS-AU-TERTRE
59475	PROUVY	59633	WALLERS-TRELON
59479	QUAROUBLE	59638	WANNEHAIN
59480	QUERENAING	59645	WASNES-AU-BAC
59504	ROEULX	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59513	ROUCOURT	59659	WIGNEHIES
59515	ROUVIGNIES		

Zone C - Parcelles en nature de "terres" et de "pâtures"20

59007	ANHIERS	59456	PECQUENCOURT
59014	ANZIN	59459	PETITE-FORET
59028	AUBY	59484	QUIEVRECHAIN
59064	BELLAING	59486	RACHES
59079	BEUVRAGES	59489	RAIMBEAUCOURT
59100	BOUSIGNIES	59491	RAISMES
59105	BOUVIGNIES	59501	RIEULAY
59109	BRILLON	59509	ROOST-WARENDIN
59112	BRUJAY-SUR-L'ESCAUT	59511	ROSULT
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	59519	RUMEGIES
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX
59144	CHATEAU-L'ABBAYE	59530	SAINT-AYBERT
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	59544	SAINT-SAULVE
59160	CRESPIN	59554	SARS-ET-ROSIERES
59203	ERRE	59569	SIN-LE-NOBLE
59207	ESCAUTPONT	59574	SOMAIN
59227	FENAIN	59591	THIVENCELLE
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	59594	THUN-SAINT-AMAND
59239	FLINES-LEZ-RACHES	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	59613	VICQ
59284	HASNON	59616	VIEUX-CONDE
59297	HELESMES	59629	VRED
59301	HERGNIES	59632	WALLERS
59314	HORNAING	59637	WANDIGNIES-HAMAGE
59327	LALLAING	59642	WARLAING
59335	LECELLES	59654	WAZIERS
59375	MARCHIENNES		
59393	MAULDE		
59403	MILLONFOSSE		
59418	MORTAGNE-DU-NORD		
59434	NIVELLE		
59444	ODOMEZ		

Zone D - Parcelles en nature de "pâtures"

59001	ABANCOURT	59081	BEVILLERS
59002	ABSCON	59082	BIERNE
59004	AIX	59083	BISSEZEELE
59005	ALLENES-LES-MARAIS	59084	BLARINGHEM
59008	ANICHE	59085	BLECOURT
59010	ANNEUX	59086	BOESCHEPE
59011	ANNOEULLIN	59087	BOESEGHEM
59013	ANSTAINING	59088	BOIS-GRENIER
59015	ARLEUX	59089	BOLLEZEELE
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	59090	BONDUES

59017	ARMENTIERES	59091	BORRE
59018	ARNEKE	59092	BOUCHAIN
59019	ARTRES	59094	BOURBOURG
59022	ATTICHES	59096	BOURGHELLES
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59097	BOURSIES
59024	AUBERCHICOURT	59098	BOUSBEQUE
59025	AUBERS	59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS
59026	AUBIGNY-AU-BAC	59106	BOUVINES
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59107	BRAY-DUNES
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59108	BRIASTRE
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59110	BROUCKERQUE
59034	AVELIN	59111	BROXEELE
59037	AVESNES-LES-AUBERT	59115	BRUNEMONT
59038	AVESNES-LE-SEC	59117	BUGNICOURT
59039	AWOINGT	59118	BUSIGNY
59042	BACHY	59119	BUYSSCHEURE
59043	BAILLEUL	59120	CAESTRE
59044	BAISIEUX	59121	CAGNONCLES
59046	BAMBECQUE	59122	CAMBRAI
59047	BANTEUX	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT
59048	BANTIGNY	59124	CAMPHIN-EN-PEVELE
59049	BANTOUZELLE	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT
59052	BAUVIN	59126	CANTIN
59054	BAVINCHOVE	59127	CAPELLE
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	59128	CAPINGHEM
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	59130	CAPPELLE-BROUCK
59060	BEAURAIN	59129	CAPPELLE-EN-PEVELE
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	59131	CAPPELLE-LA-GRANDE
59067	BERGUES	59132	CARNIERES
59069	BERMERAIN	59133	CARNIN
59071	BERSEE	59135	CASSEL
59074	BERTRY	59138	CATTENIERES
59073	BERTHEN	59139	CAUDRY
59075	BETHENCOURT	59140	CAULLERY
59080	BEUVRY-LA-FORET	59141	CAUROI

Zone D - Parcelles en nature de "pâtures"

59145	CHEMY	59212	ESTAIRES
59146	CHERENG	59197	ENNEVELIN
59149	CLARY	59199	ERCHIN
59150	COBRIEUX	59213	ESTOURMEL
59152	COMINES	59214	ESTREES
59154	COUDEKERQUE	59215	ESTREUX
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	59219	ESTRUN
59156	COURCHELLETES	59216	ESWARS
59158	COUTICHES	59220	FACHES-THUMESNIL

59159	CRAYWICK	59221	FAMARS
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59222	FAUMONT
59162	CROCHTE	59224	FECHAIN
59163	CROIX	59228	FERIN
59165	CUINCY	59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX
59167	CUVILLERS	59236	FLESQUIERES
59168	CYSOING	59237	FLETRE
59170	DECHY	59243	FONTAINE-AU-PIRE
59171	DEHERIES	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME
59172	DENAIN	59247	FOREST-SUR-MARQUE
59173	DEULEMONT	59248	FORT-MARDYCK
59176	DOIGNIES	59250	FOURNES-EN-WEPPE
59670	DON	59252	FRELINGHIEN
59178	DOUAI	59254	FRESSAIN
59179	DOUCHY-LES-MINES	59255	FRESSIES
59182	DRINCHAM	59256	FRETIN
59183	DUNKERQUE	59257	FROMELLES
59184	EBBLINGHEM	59258	GENECH
59185	ECAILLON	59260	GHYVELDE
59189	ECKE	59262	GODEWAERSVELDE
59191	ELINCOURT	59263	GOEULZIN
59192	EMERCHICOURT	59266	GONDECOURT
59193	EMMERIN	59267	GONNELIEU
59195	ENGLOS	59269	GOUZEAUCOURT
59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	59272	GRAND-FORT-PHILIPPE
59132	CARNIERES	59271	GRANDE-SYNTHÉ
59200	ERINGHEM	59273	GRAVELINES
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	59275	GRUSON
59202	ERQUINGHEM-LYS	59276	GUESNAIN
59204	ESCARMAIN	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN
59205	ESCAUDAIN	59279	HALLUIN
59206	ESCAUDOEUVRES	59280	HAMEL
59208	ESCOBECQUES	59281	HANTAY
59209	ESNES	59282	HARDIFORT
59210	ESQUELBECQ	59285	HASPRES
59211	ESQUERCHIN	59286	HAUBOURDIN

Zone D - Parcelles en nature de "pâtures"

59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	59337	LEDERZEELE
59288	HAULCHIN	59338	LEDRINGHEM
59289	HAUSSY	59339	LEERS
59292	HAVELUY	59340	LEFFRINCKOUCKE
59293	HAVERSKERQUE	59404	LES MOERES
59294	HAYNECOURT	59517	LES RUES-DES-VIGNES
59295	HAZEBROUCK	59341	LESDAIN
59299	HEM	59343	LESQUIN
59300	HEM-LENGLET	59345	LEWARDE

59302	HERIN	59346	LEZENNES
59303	HERLIES	59348	LIEU-SAINT-AMAND
59304	HERRIN	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS
59305	HERZEELE	59350	LILLE
59307	HOLQUE	59352	LINSELLES
59308	HONDEGHEM	59354	LOFFRE
59309	HONDSCHOOTE	59356	LOMPRET
59311	HONNECHY	59358	LOOBERGHE
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59359	LOON-PLAGE
59313	HORDAIN	59360	LOOS
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	59361	LOURCHES
59317	HOUPLINES	59364	LOUVIL
59318	HOUTKERQUE	59366	LYNDE
59319	HOYMILLE	59367	LYS-LEZ-LANNOY
59320	ILLIES	59369	MAING
59321	INCHY	59372	MALINCOURT
59322	IWUY	59377	MARCOING
59326	KILLEM	59378	MARCQ-EN-BAROEUL
59051	LA BASSEE	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT
59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59382	MARETZ
59268	LA GORGUE	59383	MARLY
59368	LA MADELEINE	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT
59427	LA NEUVILLE	59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE
59564	LA SENTINELLE	59388	MARQUILLIES
59328	LAMBERSART	59389	MASNIERES
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	59390	MASNY
59330	LANDAS	59391	MASTAING
59332	LANNOY	59394	MAUROIS
59334	LAUWIN-PLANQUE	59397	MERCKEGHEM
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	59398	MERIGNIES
59180	LE DOULIEU	59399	MERRIS
59371	LE MAISNIL	59400	MERVILLE
59336	LECLUSE		

Zone D - Parcelles en nature de "pâtures"

59401	METEREN	59471	PRESEAU
59402	MILLAM	59475	PROUVY
59405	MOEUVRES	59476	PROVILLE
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	59477	PROVIN
59408	MONCHEAUX	59478	QUAEDYPRE
59409	MONCHECOURT	59479	QUAROUBLE
59410	MONS-EN-BAROEUL	59480	QUERENAING
59411	MONS-EN-PEVELE	59482	QUESNOY-SUR-DEULE
59412	MONTAY	59485	QUIEVY
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	59487	RADINGHEM-EN-WEPPE
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE
59415	MONTRECOURT	59492	RAMILLIES

59416	MORBECQUE	59497	RENESCURE
59419	MOUCHIN	59498	REUMONT
59421	MOUVAUX	59499	REXPOEDE
59422	NAVES	59500	RIBECOURT-LA-TOUR
59423	NEUF-BERQUIN	59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59504	ROEULX
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59506	ROMERIES
59430	NEUVILLY	59507	RONCHIN
59431	NIEPPE	59508	RONCQ
59432	NIERGNIES	59512	ROUBAIX
59433	NIEURLET	59513	ROUCOURT
59435	NOMAIN	59515	ROUVIGNIES
59436	NOORDPEENE	59516	RUBROUCK
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY
59443	OCHTEZEELE	59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS
59446	OISY	59524	SAINGHIN-EN-WEPPES
59447	ONNAING	59527	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
59448	OOST-CAPPEL	59528	SAINT-AUBERT
59449	ORCHIES	59531	SAINT-BENIN
59452	OSTRICOURT	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL
59453	OUDEZEELE	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59454	OXELAERE	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
59455	PAILLEN COURT	59535	SAINT-JANS-CAPPEL
59457	PERENCHIES	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	59538	SAINT-MOMELIN
59462	PHALEMPIN	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK
59463	PITGAM	59540	SAINT-POL-SUR-MER
59466	PONT-A-MARCQ	59541	SAINT-PYTHON
59469	PRADELLES	59545	SAINT-SOUPLET
59470	PREMESQUES	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Zone D - Parcelles en nature de "pâtures"

59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	59611	VERLINGHEM
59550	SALOME	59612	VERTAIN
59551	SAMEON	59614	VIESLY
59552	SANCOURT	59615	VIEUX-BERQUIN
59553	SANTES	59009	VILLENEUVE-D'ASCQ
59557	SAULTAIN	59620	VILLERS-AU-TERTRE
59558	SAULZOIR	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES
59559	SEBOURG	59623	VILLERS-GUISLAIN
59560	SECLIN	59624	VILLERS-OUTREAU
59566	SEQUEDIN	59625	VILLERS-POUICH
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	59628	VOLCKERINCKHOVE
59568	SERCUS	59630	WAHAGNIES

59570	SOCX	59631	WALINCOURT-SELVIGNY
59571	SOLESMES	59634	WALLON-CAPPEL
59575	SOMMAING	59635	WAMBAIX
59576	SPYCKER	59636	WAMBRECHIES
59577	STAPLE	59638	WANNEHAIN
59578	STEENBECQUE	59641	WARHEM
59579	STEENE	59643	WARNETON
59580	STEENVOORDE	59645	WASNES-AU-BAC
59581	STEENWERCK	59646	WASQUEHAL
59582	STRAZEELE	59647	WATTEN
59585	TEMPLEMARS	59648	WATTIGNIES
59586	TEMPLEUVE	59650	WATTRELOS
59587	TERDEGHEM	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN
59588	TETEGHEM	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX
59589	THIANT	59653	WAVRIN
59590	THIENNES	59655	WEMAERS-CAPPEL
59592	THUMERIES	59656	WERVICQ-SUD
59593	THUN-L'VEVQUE	59657	WEST-CAPPEL
59595	THUN-SAINT-MARTIN	59658	WICRES
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	59660	WILLEMS
59598	TOUFFLERS	59662	WINNEZEELE
59599	TOURCOING	59663	WORMHOUT
59600	TOURMIGNIES	59664	WULVERDINGHE
59602	TRESSIN	59665	WYLDER
59603	TRITH-SAINT-LEGER	59666	ZEGERSCAPPEL
59604	TROISVILLES	59667	ZERMEZEELE
59605	UXEM	59668	ZUYDCOOTE
59606	VALENCIENNES	59669	ZUYTPEENE
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON		
59609	VENDEVILLE		
59610	VERCHAIN-MAUGRE		

Zone E - Parcelles en nature de "pâtures"

59006	AMFROIPRET	59241	FLOYON
59021	ASSEVENT	59242	FONTAINE-AU-BOIS
59031	AUDIGNIES	59246	FOREST-EN-CAMBRESIS
59033	AULNOYE-AYMERIES	59251	FRASNOY
59035	AVESNELLES	59259	GHISSIGNIES
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59264	GOGNIES-CHAUSSEE
59041	BACHANT	59265	GOMMEGNIES
59050	BAS-LIEU	59270	GRAND-FAYT
59053	BAVAY	59277	GUSSIGNIES
59055	BAZUEL	59283	HARGNIES
59057	BEAUDIGNIES	59290	HAUT-LIEU
59058	BEAUFORT	59291	HAUTMONT
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59296	HECQ
59065	BELLIGNIES	59310	HON-HERGIES
59068	BERLAIMONT	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY
59070	BERMERIES	59323	JENLAIN
59072	BERSILLIES	59324	JEUMONT
59076	BETTIGNIES	59325	JOLIMETZ
59077	BETTRECHIES	59232	LA FLAMENGRIE
59078	BEUGNIES	59274	LA GROISE
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	59357	LA LONGUEVILLE
59099	BOUSIES	59331	LANDRECIES
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	59333	LAROUILLIES
59104	BOUSSOIS	59223	LE FAVRIL
59116	BRY	59481	LE QUESNOY
59134	CARTIGNIES	59344	LEVAL
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	59351	LIMONT-FONTAINE
59142	CERFONTAINE	59353	LOCQUIGNOL
59151	COLLERET	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY
59164	CROIX-CALUYAU	59365	LOUVROIL
59166	CURGIES	59370	MAIRIEUX
59169	DAMOUSIES	59374	MARBAIX
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59381	MARESCHES
59181	DOURLERS	59384	MAROILLES
59187	ECLAIBES	59385	MARPENT
59188	ECUELIN	59392	MAUBEUGE
59190	ELESMES	59395	MAZINGHIEN
59194	ENGLEFONTAINE	59396	MECQUIGNIES
59217	ETH	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST
59218	ETROEUNGT	59424	NEUF-MESNIL
59225	FEIGNIES	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS
59226	FELLERIES	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE
59230	FERRIERE-LA-GRANDE	59441	OBIES
59231	FERRIERE-LA-PETITE	59442	OBRECHIES
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	59450	ORS
59240	FLOURSIES	59451	ORSINVAL

Zone E - Parcelles en nature de "pâtures"			
59461	PETIT-FAYT	59543	SAINT-REMY-DU-NORD
59464	POIX-DU-NORD	59548	SAINT-WAAST
59465	POMMEREUIL	59549	SALESCHE
59467	PONT-SUR-SAMBRE	59556	SASSEGNIES
59468	POTELLE	59562	SEMERIES
59472	PREUX-AU-BOIS	59563	SEMOUSIES
59473	PREUX-AU-SART	59565	SEPMERIES
59474	PRISCHES	59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE
59483	QUIVELON	59584	TAISNIERES-SUR-HON
59490	RAINSARS	59607	VENDEGIES-AU-BOIS
59493	RAMOUSIES	59617	VIEUX-MESNIL
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	59618	VIEUX-RENG
59495	RECQUIGNIES	59619	VILLEREAU
59496	REJET-DE-BEAULIEU	59626	VILLERS-POL
59503	ROBERSART	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE
59514	ROUSIES	59639	WARGNIES-LE-GRAND
59518	RUESNES	59640	WARGNIES-LE-PETIT
59525	SAINS-DU-NORD	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE
59529	SAINT-AUBIN	59661	WILLIES
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE		
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE		

Zone F - Parcelles en nature de "pâtures"

59003	AIBES	59229	FERON
59012	ANOR	59249	FOURMIES
59045	BAIVES	59261	GLAGEON
59062	BEAURIEUX	59306	HESTRUD
59066	BERELLES	59342	LEZ-FONTAINE
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	59347	LIESSIES
59147	CHOISIES	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE
59148	CLAIRFAYTS	59445	OHAIN
59157	COUSOLRE	59555	SARS-POTERIES
59174	DIMECHAUX	59572	SOLRE-LE-CHATEAU
59175	DIMONT	59573	SOLRINNES
59186	ECCLES	59601	TRELON
59198	EPPE-SAUVAGE	59633	WALLERS-TRELON
		59659	WIGNEHIES

DEFINITION DES CATEGORIES

Pour les terres

CATEGORIE I	Terres profondes à bonne texture physico-chimique permettant d'obtenir, pour toutes les cultures pratiquées dans la région donnée, des rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation, tant sur le plan du relief que sur celui de l'accessibilité et de la configuration et dont la superficie en exploitation permet une utilisation rationnelle adaptée aux méthodes modernes
CATEGORIE II	Terres de moindre qualité que dans la catégorie précédente permettant d'obtenir toutefois, pour toutes les cultures, un rendement régulier et ne présentant pas de difficulté d'exploitation, tant sur le plan du relief que sur celui de l'accessibilité et de la configuration
CATEGORIE III	Terres caillouteuses, crayeuses, sableuses, humides, ne présentant pas de grosses difficultés d'exploitation sur le plan du relief, de l'accessibilité ou de la configuration et autres types de terres exigeant des conditions spéciales d'exploitation
CATEGORIE IV	Terres caillouteuses, crayeuses, sableuses, humides, présentant en plus de grosses difficultés d'exploitation sur le plan du relief, de l'accessibilité ou de la configuration

Pour les pâtures

CATEGORIE I	Pâtures homogènes, profondes, permettant d'obtenir de bons rendements, réguliers, et ne présentant aucune difficulté d'exploitation, d'accès facile, sans servitude de passage ni plantations et abreuvoirs en permanence
CATEGORIE II	Pâtures de qualité moindre ou présentant certaines difficultés d'exploitation
CATEGORIE III	Pâtures de qualité moyenne, moins profondes, inondables en hiver
CATEGORIE IV	Pâtures de mauvaise qualité, avec sol superficiel inondables après le mois de mai et difficiles d'accès